

Comment désigner une personne de confiance pour mes droits du patient ?

Mise à jour : Jeudi 28 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous pouvez **choisir librement** votre personne de confiance.

Il n'y a pas de démarche précise. Vous pouvez simplement venir au rendez-vous médical avec un ami, un proche, un parent ou un autre soignant.

Mais désigner votre personne de confiance **par écrit** est plus prudent. Vous pouvez utiliser le **formulaire** disponible dans les documents-types.

Vous devez faire connaître votre choix.

Informez-en:

- la personne de confiance ;
- le ou les soignant(s) concerné(s).

De cette manière, votre choix concernant votre personne de confiance estinscrit dans votre dossier médical.

Vous pouvez préciser :

- la durée pour laquelle votre personne de confiance est désignée ;
- le rôle que vous voulez qu'elle assume.

Par exemple, vous pouvez choisir une personne de confiance uniquement pour votre opération du genou et votre rééducation.

Pour en savoir plus sur le rôle de votre personne de confiance, voyez la fiche <u>Que peut faire ma personne de confiance pour mes droits du patient ?</u>".

Vous pouvez aussi **mettre fin** au rôle de votre personne de confiance **quand vous voulez**. Faites-le savoir :

- à votre personne de confiance ;
- au(x) soignant(s) concerné(s).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 11/1 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient telle que modifiée par la loi du 6 février 2024.

Les documents types

Formulaire de déclaration de personne de confiance pour les droits du patient

